

UE-FM

ARRÊTÉ N°235/2024

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Louis

Le Maire de la Ville de Saint-Louis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 19 décembre 2019, modifié le 8 septembre 2021 et le 23 mars 2023,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 prescrivant la révision du RLP et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de révision du RLP arrêté,

Vu les différents avis exprimés lors de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 13 juin 2024,

Vu les décisions n°E24000087/67 en date du 4 octobre 2024 et n° E24000087/67, en date du 15 octobre 2024 de Monsieur Michel RICHARD, 1^{er} Vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur René DUSCHER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yvan RENCKLY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Louis.
Cette enquête se déroulera du **16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique porte sur la révision du RLP. Le dossier soumis à l'enquête sera constitué du projet de RLP arrêté par le conseil municipal en sa séance du 28 mars 2024, des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et des avis exprimés lors de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Article 2 : Monsieur DUSCHER, Chef de centre France-Télécom – Orange retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces des dossiers soumis à enquête, consultables au format papier et sur un poste informatique, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Louis : 21 rue Théo Bachmann – BP 20090 – 68303 Saint-Louis Cedex, pendant la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture et de fermeture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville : www.saint-louis.fr

Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la mairie aux heures d'ouverture, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique se compose des éléments suivants :

- Le présent Arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Le projet de révision du RLP ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Louis, 21 rue Théo Bachmann – BP 20090 – 68303 Saint-Louis Cedex.

Le public pourra également consigner ses observations sur la plateforme en ligne : <https://www.registre-dematerialise.fr/5761>

Toute requête reçue en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête (soit avant le 16 décembre 2024 et après le 16 janvier 2025) ne pourra pas être prise en compte par le commissaire enquêteur.

Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Madame le Maire.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Louis : 21 rue Théo Bachmann – BP 20090 – 68303 Saint-Louis Cedex, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 16 décembre 2024 de 10h à 12h**
- **Mercredi 8 janvier 2025 de 14h à 16h**
- **Judi 16 janvier 2025 de 15h à 17h**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le 16 janvier 2025, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saint-Louis le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et au Préfet du Haut-Rhin.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au service urbanisme et sur le site internet de la commune de Saint-Louis : www.saint-louis.fr

Article 6 : Le maître d'ouvrage du projet de révision du Règlement Local de Publicité est la Ville de Saint-Louis.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à :

Madame Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Ville de Saint-Louis
Mairie de Saint-Louis
21, rue Théo Bachmann – BP 20090
68303 SAINT-LOUIS Cedex.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des Personnes Publiques Associées sera soumis au conseil municipal en vue de son approbation.

Article 8 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de révision du RLP de la commune de Saint-Louis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : L'Alsace et les DNA.

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : L'Alsace et les DNA.
Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la commune.

Article 9 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Secrétariat Général, pour publication sur le site internet de la Ville



Fait à Saint-Louis, le 31 octobre 2024

Pascale SCHMIDIGER
Maire